



SEMAINE DE L'ABEILLE 2015

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

OBJET

Le présent concours est organisé par la Ville de Tournai avec le soutien de l'Union Fédérale Apicole Wallonie-Bruxelles (UFAWB) dans le cadre de la semaine de l'Abeille 2015.

COMMENT PARTICIPER

- Photographiez l'abeille dans son milieu naturel ou sous toute autre forme qui permette de l'évoquer (représentation artistique ...). Les photographies ne se limitent pas à l'abeille domestique, mais plus largement aux insectes pollinisateurs et de la production à la consommation du miel et des produits dérivés.
- Envoyer le (les) cliché(s) sur le site internet TOURNAI.be via le formulaire prévu à cet effet (www.tournai.be/concours-semaine-abeille), avant le 15 mai 2015 à 23h59. Les formats des projets acceptés sont jpg ou png, de qualité supérieure (minimum 800 Ko/maximum 1.600 Ko). 5 Clichés au maximum seront acceptés par participant.
- De par la présentation d'une photographie au concours, l'auteur autorisera son utilisation, à titre gratuit, par les organisateurs de ce concours. L'auteur conserve ses droits d'auteur. Les images utilisées par l'organisateur du concours photos seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.
- Une sélection des meilleures photographies feront l'objet d'une exposition qui sera présentée au public du 22 mai au 29 mai au sein de l'Hôtel de Ville. Les lauréats de ce concours recevront leur prix lors de la séance de vernissage de cette exposition le 21 mai à 19 heures.
- A l'occasion de cette exposition, des agrandissements d'une largeur équivalente à un A3 seront réalisés par l'organisateur.

À GAGNER

5 lots seront attribués par un jury composé de spécialistes. Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités du jeu.

SUPPORT DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible uniquement via le formulaire sur le site internet TOURNAI.be (www.tournai.be/concours-semaine-abeille).

PARTICIPATION

La participation est gratuite.

Pour participer au jeu, chaque participant doit remplir correctement le formulaire de participation en indiquant les mentions requises et notamment l'identification claire de l'auteur et de leur titre.

Le nombre de photo maximum postée par un participant (une adresse postale) sera de 5.
Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. Tout type de fraude entraîne automatiquement et sans préavis la disqualification totale du participant.

EXACTITUDE DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer en possession de son lot (uniquement sur demande).

Tout bulletin de participation dont une des mentions requises seraient inexactes, ne sera pas pris en compte et entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation du joueur au jeu. En cas d'oubli de l'une des mentions requises, un message invitera le joueur à compléter la ou les mentions omises.

A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

RESPONSABILITÉ DU JOUEUR

La participation au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles. Cela implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en Belgique.

La qualité du gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

PRINCIPE DU JEU

Pour le concours, les gagnants seront les participants dont la photo aura obtenu le plus grand nombre de votes au sein du jury. Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités du jeu

VALIDATION ET CONFIRMATION DU JEU

Pour valider sa participation au jeu, le participant devra cocher une case stipulant qu'il a bien pris connaissance des règles du jeu.

INFORMATION DES GAGNANTS

Le nom du gagnant et la nature du lot apparaîtront automatiquement dans une liste accessible au public à la fin du concours. Les gagnants acceptent que leurs noms et prénoms soient diffusés sur le site.

Tout gagnant d'un lot sera averti personnellement, par message électronique ou par téléphone, à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée dans son formulaire de participation.

Il lui sera demandé de confirmer par retour mail son adresse postale, ceci afin de vérifier l'exactitude des informations.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire de participation à la date de validation du jeu gagnant. Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

CONTRÔLE DE RÉGULARITÉ

A l'issue du concours, en cas de gain, l'organisateur procède à une vérification du respect des conditions de validité de la participation. En cas de fraude constatée, il avise, par email, la ou les personnes concernées.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez sont enregistrées dans les fichiers des organisateurs. Ces données seront traitées par la Ville de Tournai (et les sous traitants éventuels

auxquels ils auront fait appel) dans le cadre d'actions d'information. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles informations, vous pouvez nous le faire savoir par mail à info@tournai.be ou par lettre à l'adresse (enclos Saint Martin 52 à 7500 Tournai). Ces données peuvent également être utilisées pour la personnalisation de la publicité sur notre site Internet. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

DROIT ET IMAGE

Les visuels envoyés pour participer au concours seront utilisés dans le cadre de la promotion du concours et de la semaine de l'abeille en général. Il appartient au participant de s'assurer qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation de la représentation transmise. (Notamment, si une personne apparaît sur le visuel transmis). En cas de litige, la responsabilité du participant est totalement engagée.

INTERPRÉTATION LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi belge. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, par l'organisateur, dans le respect de la législation belge. En cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du siège de l'organisateur sont territorialement compétents.